

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 06 MAI 2015

HALTE A L'INERTIE DE L'UNIVERSITÉ EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT SEXUEL !



Il y a un peu plus de 10 ans, des étudiant.e.s mettaient en cause M. Daniel Welzer-Lang, alors maître de conférences en sociologie, pour des faits de harcèlement sexuel commis à leur rencontre. Alertée, la présidence de l'Université Toulouse Le Mirail s'était abstenue de diligenter une enquête et, *a fortiori*, de prononcer une sanction disciplinaire adéquate¹. Ce refus de réagir a pour conséquence, aujourd'hui encore, de stigmatiser et sanctionner les personnes qui ont dénoncé les faits.

L'inertie de l'institution a ainsi d'abord permis, malgré les accusations formulées, la nomination de M. Welzer-Lang à un poste de professeur de sociologie fléché « Rapports sociaux de sexe - Travail, genre et sociétés » en 2005. L'obtention de ce poste « genre » permet au mis en cause de paraître encore plus irréprochable (comment un chercheur sur le genre pourrait-il être l'auteur de harcèlement sexuel ?) et jette le discrédit sur les victimes.

L'inertie de l'institution pénalise également les victimes et leurs soutiens : M. Welzer-Lang porte plainte pour diffamation contre l'Association Nationale des Etudes Féministes (ANEF) et de l'Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT), qui avaient publiquement dénoncé sa nomination, en faisant valoir les nombreux témoignages d'étudiant.e.s dont elles étaient depositaires. Si, en 2007, le Tribunal de Grande Instance de Toulouse déboute M. Welzer-Lang de sa plainte², le message est clair : l'absence de traitement de ces accusations par l'université encourage à maintenir le silence sur les faits dénoncés.

L'inertie de l'institution a enfin des effets durables sur les victimes et leurs soutiens : en 2015, **M. Welzer-Lang préside le comité de sélection d'un poste de maître.sse de conférences en 19^e section intitulé « Inégalités, discriminations, genre »**. Outre la cynique ironie de l'histoire, cette situation met en lumière les intolérables conséquences de l'absence de traitement de la question du harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur : les victimes et personnes ayant dénoncé les faits qui sont aujourd'hui candidates à un poste de maître.sse de conférences doivent choisir entre renoncer à candidater ou être évaluées par la personne qu'elles accusent ! L'institution ne pourrait plus clairement décourager les victimes de dénoncer leurs agresseurs.



Nous dénonçons cette situation incompatible avec les règles élémentaires qui doivent prévaloir pour le recrutement d'un.e fonctionnaire, *a fortiori* dans un contexte de pénurie de postes.



Nous dénonçons ce système qui protège les personnes accusées de harcèlement sexuel et stigmatise davantage les victimes en empêchant leur recrutement.



Face à cette situation, **nous exigeons la suspension de la procédure de recrutement** jusqu'à la formation d'un nouveau comité de sélection excluant M. Welzer-Lang et les personnes qui le soutiennent explicitement.



1 Cf. communiqué de l'Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) : http://www.avft.org/article.php?id_article=309

2 D. Weltzer-Lang est débouté aussi bien au motif de la bonne foi que du vice de forme. Voir http://www.avft.org/article.php?id_article=310